



Newsletter de la PostCom

1^{er} numéro – février 2022

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Avec le premier numéro 2022 de sa newsletter, la PostCom vous informe sur différents sujets et situations qui ont marqué ce début d'année.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Le secrétariat technique de la PostCom

Réouverture de la procédure concernant l'obligation de s'annoncer d'Uber Portier B.V.

Dans son arrêt A-429/2021 du 26 janvier 2022, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a annulé la décision 11/2020 de la PostCom du 10 décembre 2020 à ce sujet pour des raisons formelles. Le TAF a ordonné une nouvelle décision sur le fond, mais pas une répétition de la procédure d'instruction. La question matérielle de l'obligation de s'annoncer d'Uber n'a pas été tranchée par le TAF. La PostCom va reprendre la procédure concernant l'obligation de s'annoncer d'Uber Portier B.V. en tant que prestataire de services postaux.



Pratique décisionnelle

Information de la PostCom concernant l'entreprise DPD

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, la Commission fédérale de la poste (PostCom) a pris connaissance du fait que l'entreprise DPD avait entièrement mis en œuvre les mesures qu'elle avait ordonnées (voir ci-après l'information sous « Nouvelles décisions et recommandations »).

La procédure, ouverte le 4 mars 2021, avait pour objet les conventions conclues entre DPD et ses sous-traitants et qui n'étaient pas conformes à la disposition de l'art. 5, al. 3 de l'ordonnance sur la poste (OPO). Selon l'évaluation de la PostCom, avec les conventions en question, les sous-traitants ne s'engageaient pas auprès du prestataire à respecter les conditions de travail usuelles dans la branche. L'autorité de surveillance a donc demandé à l'entreprise DPD, en mai 2021, de renégocier ces conventions d'ici à la mi-septembre 2021 et de les soumettre à la PostCom.

L'entreprise s'est conformée dans les délais à l'exigence de la PostCom. Le secrétariat technique a examiné les nouvelles conventions et les a jugées conformes à la législation.

Nouvelles décisions et recommandations

Le 28 février 2022, la PostCom a publié sous la rubrique Décisions de son site Internet la décision du 6 mai 2021 adressée à l'entreprise DPD.

Le 3 janvier 2022, la PostCom a mis en ligne la décision n° 15/2021 du 28 octobre 2021 concernant les coûts nets : adaptations du scénario hypothétique (uniquement en allemand). Cette décision est entrée en force.

Lien vers les décisions : <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/decisions>

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, la PostCom a émis une recommandation favorable à la transformation de l'office de poste de Wangen (SZ), assortie de deux réserves.

Les recommandations sont disponibles sous <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/recommandations>.